

AVIS DE CONVOCATION

AUX MEMBRES SOCIÉTAIRES

Nous avons le plaisir de vous convoquer à l'**Assemblée Générale Annuelle** (AGA) de votre Coopérative, qui aura lieu le **jeudi 14 mai à 19h**, en présentiel au **Domaine International de Rouville** (Salle Maurice-Robillard), situé au 1925, chemin Rouville, Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0.

Au cours de l'AGA, **deux crédits d'électricité de 500 \$** et **dix crédits de 200 \$** seront tirés parmi les membres présents à 19 h. Les retardataires ne seront pas éligibles au tirage. Un léger goûter (boîte à lunch) vous sera offert dès **18h30**.

« Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte. »

QUI PEUT PARTICIPER À L'AGA?

Pour participer à l'AGA, vous devez être un membre **sociétaire**, c'est dire détenir des **parts sociales**, être une personne ou une société **possédant un bien immobilier** situé sur le territoire desservi par la Coopérative et **utilisant** ses services de distribution d'électricité.

INSCRIPTION

Vous devez vous inscrire au plus tard le **12 mai 2026 à minuit** sur le site internet de la Coopérative à www.coopsjb.com/la-cooperative/assemblee-generale/ et cliquez sur **Formulaire d'inscription**.

Tous les documents officiels (le **rapport annuel** incluant les **états financiers 2025**, les **règlements de régie interne** et le **règlement sur les modalités de recours à la médiation**) vous seront envoyés par courriel cinq (5) jours avant l'AGA. Des copies papiers seront disponibles à la Coopérative.

PROCURATION

Un membre, qui est une personne physique, peut se faire représenter par son conjoint habitant à la même adresse, ou par un son enfant majeur. Si le membre est une société, celle-ci peut se faire représenter par un représentant légal ou par toute personne désignée. Dans tous les cas, le formulaire de **Procuration** disponible sur notre site internet devra être complété. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

Le Conseil, en collaboration avec la direction, a procédé à la révision des **règlements de régie interne (version du 7 mars 2026)**. Outre les corrections d'orthographe et de l'uniformisation de la terminologie, les principales modifications visent la mise en conformité avec la [Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d'autres dispositions, L.Q. 2026, c. 1](#), adoptée le **24 février 2026**.

APPEL À CANDIDATURES POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Deux postes d'administrateurs seront à pourvoir cette année. Le Comité des nominations vous encourage à soumettre votre candidature.

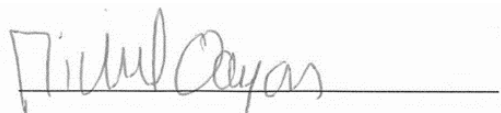
Une réunion d'information présentant le rôle d'un administrateur se tiendra le **27 avril 2026 à 19h** par **vidéoconférence** (Teams). Pour vous inscrire, veuillez écrire à info@coopsjb.com

Toute personne intéressée doit déposer sa candidature au plus tard le **4 mai 2026 à minuit** via le formulaire de **Mise en candidature** disponible sur notre site Internet.

ORDRE DU JOUR - AGA

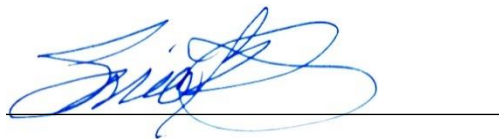
1. Ouverture de l'assemblée ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la dernière AGA ;
4. Présentation du rapport du Président du conseil d'administration ;
5. Présentation du rapport de la Direction générale incluant les projets majeurs et les perspectives futures ;
6. Présentation des états financiers de 2025 et du rapport de l'auditeur indépendant ;
7. Affectation des trop-perçus de l'année 2025 (réserve, ristournes) ;
8. Nomination de l'auditeur ;
9. Adoption de l'allocation de présence des administrateurs ;
10. Adoption ou rectification des règlements de régie interne ;
11. Adoption du règlement sur les modalités de recours à la médiation ;
12. Présentation des candidatures au poste d'administrateur ;
13. Élection des administrateurs ;
14. Prendre toutes autres décisions réservées à l'assemblée par la loi ;
15. Période de questions – réponses.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, cher membre, l'expression de nos salutations distinguées.



Michel Doyon **

Président du Conseil d'Administration



Sonia Benoit

Secrétaire du Conseil d'Administration

Philippe Gosselin
Vice-président

**** Administrateurs sortants de charge cette année**

Administrateurs

Carole Arbour

Samuel Gendron **

Sonia Benoit, *Secrétaire*

Jean Messier

Jean-René Blanchard

**Copie de toutes les résolutions qui seront soumises aux membres
sociétaires pour adoption**

RÉSOLUTION No G-2026001 — OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE les membres de la Coopérative ont été dûment convoqués conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2) et aux règlements de régie interne de la Coopérative;

ATTENDU QUE le quorum requis est constaté;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU :

1. **QUE** l'assemblée générale annuelle des membres de la Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste soit déclarée ouverte à [heure];
2. **QUE** [Nom de la personne] soit nommé(e) président(e) de l'assemblée;
3. **QUE** [Nom de la personne] soit nommé(e) secrétaire de l'assemblée;
4. **QUE** l'assemblée soit déclarée dûment constituée, conformément aux dispositions applicables.

ADOPTÉE À [majorité/unanimité]

RÉSOLUTION N° G-2026002 — LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE l'assemblée générale annuelle des membres est dûment constituée conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2) et aux règlements de régie interne de la Coopérative;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du projet d'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU :

1. **QUE** la lecture de l'ordre du jour soit faite
2. **QUE** l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle soit adopté tel que présenté;
(ou : tel que modifié par l'ajout, la suppression ou la modification des points suivants : [à préciser]).

ADOPTÉE À [majorité/unanimité]

RÉSOLUTION N° G-2026003 — ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AGA DU 24 AVRIL 2025

ATTENDU QUE l'assemblée générale annuelle des membres est tenue conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2) et aux règlements de régie interne de la Coopérative;

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le **24 avril 2025** a été transmis aux membres ou mis à leur disposition conformément aux dispositions applicables;

ATTENDU QUE les membres présents en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU :

QUE la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2025 soit dispensée
QUE le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 24 avril 2025 soit adopté tel que présenté;
(ou : tel que modifié, le cas échéant).

ADOPTÉE À [majorité/unanimité]

RÉSOLUTION N° G-2026004 — AFFECTATION DES TROP-PERÇUS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la Coopérative a réalisé, pour l'exercice financier terminé le **31 décembre 2025**, des trop-perçus totalisant **3 858 984 \$**, soit **14,6 % des ventes d'électricité**;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2), les trop-perçus doivent être affectés notamment à la constitution de la réserve et, le cas échéant, au versement de ristournes ou à l'émission de parts;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande une répartition des trop-perçus conforme aux orientations financières de la Coopérative;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU :

1. **QUE** les trop-perçus de l'exercice 2025, totalisant 3 858 984 \$, soient affectés comme suit :
 - a) À la réserve générale : **2 858 984 \$**, représentant **74 %** des trop-perçus;
 - b) À l'émission de parts privilégiées (ristournes différées) : **1 000 000 \$**, représentant **26 %** des trop-perçus;
2. **QUE** cette affectation soit effectuée conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et aux règlements de régie interne de la Coopérative;
3. **QUE** le conseil d'administration et la direction soient autorisés à poser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant l'émission des parts privilégiées aux membres admissibles, le cas échéant.

ADOPTÉE À [majorité/unanimité]

RÉSOLUTION N° G-2026005 — NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

ATTENDU QUE la Coopérative doit, conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2), nommer un auditeur indépendant pour la vérification de ses états financiers;

ATTENDU QU'un appel à propositions a été réalisé auprès de cabinets comptables qualifiés, soit **MNP, Brodeur & Létourneau, CPA, Mallette s.e.n.c.r.l. et Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT)**;

ATTENDU QUE la direction générale a présenté les soumissions reçues au Conseil d'administration et que le Conseil d'administration a analysé ces dernières et recommande la nomination de **Brodeur & Létourneau** à titre d'auditeur externe;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU :

QUE le cabinet **Brodeur & Létourneau** soit nommé à titre d'auditeur externe indépendant de la Coopérative pour la vérification des états financiers pour les exercices financiers **2026, 2027 et 2028**;

QUE cette nomination soit faite conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et aux règlements généraux de la Coopérative;

QUE le conseil d'administration soit autorisé à convenir des honoraires professionnels et des modalités du mandat avec le cabinet retenu;

QUE la direction soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À [majorité/unanimité]

RÉSOLUTION N° G-2026006 — ALLOCATION DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2) et aux règlements généraux de la Coopérative, les membres peuvent déterminer la rémunération ou les allocations versées aux administrateurs;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande l'adoption d'une allocation de présence afin de reconnaître l'engagement des administrateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU :

1. **QUE** les administrateurs de la Coopérative reçoivent une allocation de présence sous forme de jeton de présence d'un montant de **235 \$** par réunion du conseil d'administration ou comité;
2. **QUE** le président de la Coopérative reçoive une allocation de présence sous forme de jeton de présence d'un montant de **256 \$** par réunion du conseil d'administration ou comité;

3. **QU'**un jeton de signature d'un montant de **36 \$** soit versé pour les actes ou documents nécessitant une signature officielle dans les bureaux de la Coopérative, lorsque requis;
4. **QUE** ces allocations soient versées conformément aux politiques internes de la Coopérative et aux dispositions applicables de la Loi sur les coopératives;
5. **QUE** le conseil d'administration soit autorisé à en assurer l'application et l'administration.

ADOPTÉE À [majorité/unanimité]

RÉSOLUTION N° G-2026007 — ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

ATTENDU QUE la Coopérative peut adopter des règlements de régie interne afin d'encadrer son fonctionnement, conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2);

ATTENDU QUE le conseil d'administration a élaboré et recommandé un projet de règlements de régie interne;

ATTENDU QUE les membres ont été informés du contenu desdits règlements et ont pu en prendre connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU :

1. **QUE** les règlements de régie interne de la Coopérative soient adoptés tels que présentés;
2. **QUE** ces règlements entrent en vigueur à compter de leur adoption, ou à toute autre date fixée par l'assemblée;
3. **QUE** le conseil d'administration et la direction soient autorisés à en assurer la mise en œuvre et l'application;
4. **QUE** toute version antérieure des règlements de régie interne soit abrogée à compter de l'entrée en vigueur des présents règlements, le cas échéant.

ADOPTÉE À [majorité/unanimité]

RÉSOLUTION N° G2026008 — ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE RECOURS À LA MÉDIATION

ATTENDU QUE l'article 54.1 de la Loi sur les coopératives, RLRQ c C-67.2, tel que modifiée par la Loi modernisant la *Loi sur les coopératives et modifiant d'autres dispositions, L.Q 2026, c. 1*. exige qu'une coopérative adopte un règlement afin de déterminer les modalités de recours à la médiation et ainsi, favoriser le règlement d'un différend pouvant intervenir entre la coopérative et un de ses membres;

ATTENDU QUE le conseil d'administration juge opportun de se doter d'un règlement encadrant les modalités de recours à la médiation afin de favoriser le règlement amiable des différends;

ATTENDU QUE les membres ont été informés du contenu du règlement proposé et ont pu en prendre connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU :

QUE le règlement sur les modalités de recours à la médiation soit adopté tel que présenté;

QUE ce règlement établisse les conditions, procédures et modalités applicables au recours à la médiation entre la Coopérative et ses membres, ou entre membres, le cas échéant;

QUE ce règlement entre en vigueur à compter de son adoption, ou à toute autre date déterminée par l'assemblée;

QUE le conseil d'administration et la direction soient autorisés à en assurer la mise en œuvre et l'application, conformément à la Loi sur les coopératives et aux règlements généraux de la Coopérative.

ADOPTÉE À [majorité/unanimité]

RÉSOLUTION N° G2026009 — ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2) et aux règlements généraux de la Coopérative, les membres doivent élire les administrateurs dont le mandat vient à échéance;

ATTENDU QUE le processus de mise en candidature a été dûment suivi;

ATTENDU QUE les candidats suivants ont été proposés pour combler les postes à pourvoir au sein du conseil d'administration :

- [Nom du candidat 1]
- [Nom du candidat 2]
- [Nom du candidat 3]
- Etc.

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU :

1. **QUE** les personnes suivantes soient élues à titre d'administrateurs de la Coopérative pour un mandat de [durée du mandat], ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs :
 - [Nom]
 - [Nom]
 - [Nom]
2. **QUE** cette élection soit déclarée conforme aux dispositions de la Loi sur les coopératives et aux règlements généraux de la Coopérative;
3. **QUE** les administrateurs ainsi élus entrent en fonction immédiatement, sauf disposition contraire prévue aux règlements.

ADOPTÉE À [majorité/unanimité]

RÉSOLUTION No G2026010 — CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU :

1. **QUE l'assemblée générale annuelle des membres de la Coopérative soit levée à [heure].**

ADOPTÉE À [majorité/unanimité]